Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics

Compte-rendu

A Paris, le 14 novembre 2025

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Groupe de travail « NBI » du 12 novembre 2025

Ce groupe de travail était présidée par Flora Claquin, cheffe du service des ressources humaine.

FO Agriculture était représentée par Soizic Blot, Christine Heuzé, Peggy Lapierre et Gisèle Vimont en présentiel et Frédérick Boquet, Patricia Corbiere, Estelle Schenkels et Sylvain Thibault en distanciel.

Ce groupe de travail fait suite à celui du 3 juillet 2025 (voir **notre communiqué**), au cours duquel l'administration avait fait part dubilan de la répartition des points de NBI et du constat que 9000 points ne sont pas octroyés.

Introduction....1
Etat des lieux : rappel....2
Critères d'arbitrage....2
Nouvelle cartographie....3
Les deux scenarios proposés par l'administration pour les 9000 points restants....3
Scénario 1....3
Scénario 2....4
FO Agriculture défend ses positions....4
Calendrier....5
Conclusion....5

Introduction

Dans le cadre d'une réforme en profondeur du régime indemnitaire, notamment la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le Service des Ressources Humaines (SRH) a réuni un groupe de travail destiné à faire le point sur l'état des lieux du dispositif et à examiner les propositions de redistribution des enveloppes disponibles. À l'issue des précédentes réunions et des réformes successives, la nécessité d'une réactualisation de la cartographie des emplois et des fonctions éligibles à la NBI apparaît désormais comme une priorité, tout comme l'amélioration de la gouvernance et du pilotage des enveloppes. Ce compte-rendu reprend les principaux éléments discutés lors de la séance, rappelle les enjeux soulevés par les organisations syndicales, expose les arbitrages proposés par l'administration et porte la voix de **FO Agriculture**, soucieuse d'une réforme juste, transparente et valorisante pour l'ensemble des agents concernés.

Sécrétariat FO Agriculture
78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Tel. : 01 49 55 52 84 / 55 52
Mél : foagriculture@agriculture.gouv.fr

Sécrétaire général de FO Agriculture
78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Tel. : 06 11 54 05 32
Mél : jean-christophe.leroy@agriculture.gouv.fr

https://fo-agriculture.fr/

Etat des lieux : rappel

Le SRH a rappelé d'abord les principes qui encadrent ce régime indemnitaire : la NBI est attribuée non pas à un agent mais à des fonctions clairement identifiées par des textes réglementaires et sa délivrance dépend exclusivement des missions réellement exercées. Toute évolution de poste ou de responsabilités implique donc un réexamen de l'éligibilité. Suite à des réformes successives, il apparait que la cartographie des emplois et des fonctions éligibles à la NBI doit être toilettée. La gouvernance et le pilotage des enveloppes sont à améliorer.

Quatre décrets établissent la nature des fonctions permettant d'avoir de la NBI, complétés par des arrêtés fixant l'enveloppe globale des points à distribuer et le nombre (ou la fourchette) de points attribuables par type de fonction et par catégorie (A, B et C)

	Nb de postes utilisés	Points NBI consommés	Enveloppe historique	Enveloppe périmètre actualisé	Consommation de l'enveloppe actualisée	Motif de sous-consommation
NBI Durafour (Décret n° 91-1066 du 14 octobre 1991)	890	23 597	50 986	**38 000**	62%	Transfert de certaines fonctions aux collectivités (chefs cuisiniers en EPL) ou à d'autres partenaires ministériels (ex. SGCD, DREAL, IFN)
NBI directeurs EPLEFPA (Décret n° 97-361 du 11 avril 1997)	136	8 220	9 300	9 300	88%	Positionnement de contractuels sur les postes à NBI
NBI encadrement supérieur (Décret n° 2020-710 du 10 juin 2020)	10	930	7 210	930	100%	
NBI SG Enseignement Supérieur (Décret n° 97-153 du 13 février 1997)	9	450	500	500	90%	Positionnement de contractuels sur les postes à NBI
Total	**1 045**	**33 197**	**67 996**	**48 730**	**68%**	

Suite au groupe de travail de juillet, une proposition de répartition avait été faite par l'administration d'une répartition de 29 000 points en socle de base, avec des fonctions définies et 9000 points répartis selon des options, avec des fonctions non définies. Ce nouveau groupe de travail avait pour objet de porter à la connaissance des représentants syndicaux les propositions de l'administration pour la redistribution de ces points sur la base de propositions des organisations syndicales remontées en début d'été.

Critères d'arbitrage

- Calibrage des enveloppes afin de permettre à toutes les fonctions managériales ou à technicité particulière d'une structure ou d'un programme de bénéficier de la NBI (éviter la liste d'attente et assurer l'égalité de traitement à fonction identique).
- Nombre fixe de points pour une catégorie d'emploi (bannir les fourchettes de points).
- Liste de fonctions clairement formulées, sans ajout de critères circonstanciels (type « traitant les volumes de dossiers les plus importants » ou « exerçant des fonctions requérant une grande expérience »).
- Nombre d'emplois réduit pour éviter les saupoudrages et pour la clarté du dispositif.
- Priorisation de la NBI à des fonctions dans des services où l'attractivité est faible et les difficultés de recrutement avérées (les fonctions à enjeux ont déjà été prises en compte avec une revalorisation IFSE plus importante).
- Possibilité de mise en transparence de la NBI dès la publication de la fiche de poste.

Nouvelle cartographie

Lors de ce nouveau groupe de travail, en socle de base, l'administration propose une nouvelle cartographie de la NBI Durafour allant de 27 000 à 29 000 points.

Programme	Fonction		Nombre de postes	Points par poste	Enveloppe
P143	SG EPLEFPA 4e catégorie ex et 4e catégorie	A	100	40	4 000
	SG EPLEFPA 3e et 2e catégorie	A/B	70	35	2 450
	Responsable d'agence comptable EPL	A	30	30	900
	Directeur de CFPPA	A	50	30	1 500
	Responsable d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique dans un EPL ou national d'enseignement technique agricole	A	140	30	4 200
P142	Secrétaire général adjoint (établissements catégorie I)	A	6	40	240
	Responsables des services généraux (écoles internes de l'institut agro)	A	3	30	90
	Directeur des affaires financières, des ressources humaines, des systèmes d'information, du patrimoine et de la logistique, des affaires juridiques et des achats/marché	A	50	30	1 500
	Directeur d'exploitation (APT, BSA, ENSP, IA)	A	4	30	120
	Responsable de service commun inter-école (APT, ENV)	A	5	30	150
	Autres postes à qualification particulière (sur avis CSA établissement)	A	54	25	1 350

Programme	Fonction		Nombre de postes	Points par poste	Enveloppe
P215	Adjoint de sous directeur	A	15	40	600
	Chef de bureau et structure assimilé (chef de pôle ou de mission rattaché à un sous directeur, un chef de service ou un directeur)	A	110	30	3 300
	Adjoint de chef de bureau	A	160	25	4 000
	Assistant de DAC, de chef de service, de sous directeur ou de chef de bureau d'un effectif important	B/C	40	15	600
	Agent de catégorie C exerçant comme gestionnaire dans le domaine des RH, ou gestionnaire dans les domaines logistique, financier, budgétaire, informatique ou technique	C	60	15	900
	Assistante sociale, conseillère de service social rattaché au réseau (quelle que soit l'affectation opérationnelle)	A	20	30	600
	SG et chef de service à l'INFOMA	A	4	30	120

Les deux scenarios proposés par l'administration pour les 9000 points restants

Scénario 1

Scénario	Détail	Catégorie	Programme	Secteur	Nb de postes	Points NBI	Enveloppes
Scénario 1	**Infirmières dans l'enseignement technique** (dans l'attente de la création du BIGEM**)	A et B	P143	ETECH	176	49	7 624*
	Gestionnaires corps/paie dans les bureaux de gestion (SDCAR)	B	P215	AC	100	15	1 500
	Coordonnateurs paie et référents dans les bureaux de gestion (SDCAR)	B	P215	AC	20	20	400
				Total S1	**296**		**9 524**

* Les infirmières logées (24) bénéficient déjà de 25 points

Ce scénario vise les infirmie.res et les gestionnaires de paie. Il permet notamment de verser l'équivalent du CTI aux infirmier.es en attendant la création du BIGeM (corps interministériel à gestion ministérielle) (voir notre **Compte-rendu du groupe du travail du 15 octobre**) mais présente le risque de perte de ces points après la mise en place du BIGeM. Il y a aussi risque de refus du guichet unique car la NBI n'a pas vocation à concerner l'ensemble d'un corps. Mais le ministère ne dispose d'aucun autre vecteur pour verser le CTI aux agents en attendant. Il n'y aura pas de rétroactivité sur 1 an et demi.

Scénario 2

Scénario	Détail	Catégorie	Programme	Secteur	Nb de postes	Points NBI	Enveloppes
Scénario 2	Gestionnaires corps/paie dans les bureaux de gestion (SDCAR)	B	P215	AC	100	15	1 500
	Coordonnateurs paie et référents dans les bureaux de gestion (SDCAR)	B	P215	AC	20	20	400
	Gestionnaire RH de proximité en D(R)AAF	B	P215	SD	60	15	900
	Gestionnaire RH de proximité	B	P143	ETECH	250	15	3 750
	Gestionnaire RH de proximité	B	P142	ESUP	50	15	750
	Gestionnaire RH de proximité	B	P215	AC	15	15	225
	Chargée d'appui aux MAPS	B	P215	AC et SD	20	15	300
				Total S2	515		7 825

Ce scénario a pour objectif de doter les agents dans une filière où il y a des difficultés de recrutement et un fort turn-over, la gestion RH. Il vise les agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et l'enseignement agricole, technique et supérieur.

FO Agriculture défend ses positions

Encore une fois, les documents préparatoires n'ont pas été transmis aux réprésentants syndicaux. Nous avons ainsi découvert ces éléments directement en séance. Nous avons rappelé avec insistance que, sans documents fournis en amont, les représentants du personnel ne peuvent ni s'approprier les propositions de l'administration, ni se positionner sans avoir pris l'attache de leur mandant. **FO Agriculture** dénonce une fois encore ces méthodes, qui ralentissent les débats, affaiblissent la qualité du dialogue social et témoignent d'un profond manque de respect envers les mandats confiés aux organisations syndicales.

Les représentants des personnels ont dénoncé que, comme pour la revalorisation du RIFSEEP, l'administration donne l'impression de vouloir encore gratifier les agents de catégorie A+ et A de la centrale, au détriment des agents de catégorie B et C des services déconcentrés et de l'enseignement agricole.

FO Agriculture rappelle ses demandes, envoyées à l'administration en septembre:

- **Maintien de la NBI** pour les fonctions actuellement menacées, notamment dans les **services déconcentrés** (DDI, DRAAF), en particulier pour les techniciens en abattoirs, en santé des forêts, les référents et coordinateurs.
- Extension de la NBI à la totalité des infirmiers et des assistants de service social
- **Élargissement de la NBI** à des fonctions transversales (coordination, encadrement, formation), ainsi qu'aux infirmiers coordonnateurs nationaux.
- Reconnaissance effective des secrétaires administratifs, aujourd'hui exclus de fait de la cartographie malgré la technicité et les responsabilités assumées.
- **Garantie du cumul NBI/IFSE**, sans minoration, conformément à la jurisprudence.
- **Élaboration d'une cartographie opposable**, claire, régulièrement actualisée, fondée sur les missions réellement exercées et les fiches de poste.

Concernant son choix de ne pas octroyé de NBI aux postes du BOP 206 (Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), l'administration précise l'arbitrage effectué et considère que la réévaluation du RIFSEP compensera le retrait de la NBI pour les agents concernés. En outre, concernant les agents du Département de la Santé des Forêts (DSF), elle semble ne pas connaitre les spécificités de ces missions relevant de la DGAL et n'évoque que les services forestiers des DDI dans son analyse.

FO Agriculture dénonce cette disparition de la NBI sur des postes pourtant stratégiques, notamment en abattoirs et en santé des forêts, alors que ces métiers sont reconnus comme critiques dans les travaux ministériels (GPEEC, attractivité) et le portage des politiques publiques du MAASA.

FO Agriculture rappelle que ces fonctions exigent une expertise élevée, des conditions d'exercice difficiles et une forte responsabilité opérationnelle. Le retrait de la NBI accentue la perte d'attractivité et fragilise le maintien des compétences. Les organisations syndicales demandent donc la réintégration de ces postes dans la cartographie NBI pour garantir la continuité des missions sanitaires dans les établissements d'abattages et pour le maintien des compétences en matière d'observation de la santé des systèmes forestiers.

FO Agriculture rappelle l'attachement des agents à percevoir la NBI. L'IFSE n'a pas la même incidence que la NBI, qui, elle, compte pour la retraite.

En ce qui concerne les infirmier.es, celles et ceux de l'Education Nationale peuvent bénéficier de NBI liée au fait d'exercer en REP+ et auprès de jeunes en situation de handicap. Par soucis d'équité entre les agents dans le cadre du BIGeM, le MAASA devra être en mesure de l'octroyer aussi aux personnels de l'Enseignement Agricole concernés.

L'administration répond qu'elle entend la valeur accordée à la NBI par les agents mais a priorisé le vecteur de l'IFSE. L'enveloppe NBI dont dispose le ministère est beaucoup plus étroite que celle d'autres ministères. Cela rend impossible l'octroi de NBI à tous ceux qui en B font des fonctions de A et en C font des fonctions de B. Il faut cibler.

Calendrier

L'administration attend d'éventuelles nouvelles propositions des organisations syndicales d'ici 2 semaines.

Elle fera une saisine du Guichet Unique début décembre pour une mise en œuvre en 2026. A la suite du groupe de travail, l'administration a noté les propositions et demandes des organisations syndicales. Elle va expertiser et quantifier ce qui peut être fait. A ce stade, les 2 scénarios proposés sont sur la table. Les réflexions des organisations syndicales nourrissent l'arbitrage final de ce qui sera transmis au Guichet Unique.

Conclusion

En conclusion, **FO Agriculture** réaffirme que toute réforme de la NBI doit impérativement répondre à trois exigences: justice, transparence et reconnaissance réelle des métiers. Or, les propositions présentées à ce stade peinent encore à corriger les déséquilibres structurels que nous dénonçons depuis plusieurs années.

FO Agriculture rappelle que la NBI demeure un levier indispensable d'attractivité pour les postes les plus exposés, les plus techniques et les plus essentiels à la continuité des missions publiques. La recentralisation de l'enveloppe sur des fonctions déjà revalorisées par l'IFSE ou concentrées en administration centrale ne peut être acceptée, alors même que les services déconcentrés et l'enseignement agricole restent confrontés à des difficultés de recrutement massives, mises en évidence par les travaux de la GPEEC ministérielle.

FO Agriculture attend du ministère un arbitrage à la hauteur des enjeux d'attractivité, de reconnaissance et de maintien des compétences. La NBI ne doit ni disparaître, ni être détournée de son objectif premier: valoriser les missions exercées et renforcer l'égalité de traitement entre les agents.

FO Agriculture suivra de près la saisine du Guichet Unique et se réserve la possibilité d'intervenir à tous les niveaux pour garantir que cette réforme ne se fasse pas au détriment des personnels.

Nous resterons, comme toujours, déterminés, vigilants et aux côtés des agents.

L'équipe FO Agriculture

Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr